



Décision individuelle n°2023- 0249 du 31/07/23  
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national des  
Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de  
l'urbanisme

**La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,**

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article son article 7.-II.5°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 9-1 relative aux travaux nécessaires à l'exploitation agricole, pastoral ou forestière,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R.331-19-1 du code de l'environnement,

Vu la demande de Monsieur Thierry ROUMEJON, reçue complète en date du 18/04/2023, pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public en date du 11 juillet 2023,

Considérant que les travaux décrits dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

Considérant l'axe 5 de la charte du Parc national des Cévennes : *Favoriser l'Agriculture*, et notamment sa mesure 5.1.4 « Accompagner les pratiques et soutenir les aménagements favorables au caractère pastoral de l'élevage »,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes, et contribuent à soutenir des aménagements favorables au caractère pastoral de l'élevage,

## ARRÊTE

### Article 1 : pétitionnaire - objet

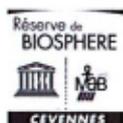
1-1 Pétitionnaire :

Monsieur Thierry ROUMEJON, dont le siège social est sis

1.2. Objet de l'autorisation :

- *nature des travaux* : prise d'eau et installation d'abreuvoir
- *localisation des travaux* : Lozère / Commune de Pont de Montvert-Sud Mont Lozère/ Lieu-dit estive du Mazel, à proximité de Villeneuve/ parcelle

La présente autorisation est accordée sous réserve que les travaux soient conformes au dossier technique joint à la demande et que les prescriptions ci-dessous soient respectées.



Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières

Tél. +33 (0)4 66 49 53 00 • Fax: +33 (0)4 66 49 53 02

[www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr) • [info@cevennes-parcnational.fr](mailto:info@cevennes-parcnational.fr)

## **Article 2 : prescriptions obligatoires**

- 2-1 - les travaux suivants sont autorisés sur la zone renseignée sur la cartographie en annexe n°1 ;
- 2-2 - les travaux sont réalisés en période sèche (août – septembre) lorsque les sols sont totalement ressuyés afin de limiter le tassement du sol et la création d'ornières ;
- 2-3 - les engins ne circulent pas dans les zones humides, ils doivent donc contourner la zone humide par le haut ;
- 2-4 - une buse de puits est installée à proximité immédiate de la zone humide, ses dimensions ne dépassent pas 2 mètres de profondeur pour 1 mètre de diamètre ; un trop-plein permet d'évacuer l'eau directement vers la zone humide actuelle ;
- 2-5 - la tranchée pour relier la buse de puits à l'abreuvoir est la plus étroite possible ; elle est rebouchée avec la terre extraite sur place et la motte végétale est remplacée par dessus, dans le sens initial, afin de minimiser l'impact de la tranchée ;
- 2-6 - le bac d'abreuvement installé en contrebas en zone sèche et alimenté par gravité comporte un mécanisme de niveau constant fonctionnel ;
- 2-7 - en cas de nécessité de déplacer quelques blocs rocheux, ils sont remplacés au même endroit et sur la même face (côté sol retournant côté sol) qu'avant les travaux ;
- 2-8 - une planche, une branche ou un dispositif anti-noyade placés dans le bac évitent la noyade des petits animaux ;
- 2-9 - **le pétitionnaire transmet la présente décision aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles en prennent connaissance et le respectent. Tout exécutant est soumis aux obligations de la présente décision, et fait, en cas de non-respect de ses prescriptions, l'objet des mêmes sanctions que le pétitionnaire ;**
- 2-10 - **le pétitionnaire annonce la date prévisionnelle des travaux au moins 10 jours à l'avance à Nadine BOULANT : [nadine.boulant@cevennes-parcnational.fr](mailto:nadine.boulant@cevennes-parcnational.fr) / téléphone : 06.81.60.25.99 ou à Yannick MANCHE : téléphone 06 70 07 36 74 ;**
- 2-11 - en cas de nécessité de modification du projet liée à des contraintes techniques au moment des travaux, le pétitionnaire doit en notifier ces mêmes agents avant de continuer les travaux ;
- 2-12 - en fin de chantier, toute trace de travaux est effacée. L'ensemble des déchets et résidus est collecté et évacué vers les installations de traitement autorisées.

## **Article 3 : période de validité de l'autorisation**

La présente décision est délivrée pour une période de deux années à compter de sa notification.

## **Article 4 : autres obligations et droit des tiers**

La présente décision individuelle ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet, notamment celle liée au droit de propriété.

## **Article 5 : sanctions pénales encourues**

Le non-respect des prescriptions applicables de la décision individuelle est constitutif d'une infraction et pourra être constatée par procès-verbal.

### **Article 6 : modalités de contrôles**

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés et compétents en la matière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **Article 7 : publicité**

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : [www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr)).

Fait à Florac-Trois-Rivières, le 31 juillet 2023

La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes

  
Anne LEGLE  


La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de sa publication pour les tiers. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Établissement public du Parc national des Cévennes  
Service Développement durable  
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

#### Diffusion :

- original :
  - EP PNC / SG
  - Pétitionnaire
- copies :
  - Commune de Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère
  - EP PNC / massif Mont Lozère
  - EP PNC / SDD (dossier n°2023-2261)



Parc national des Cévennes

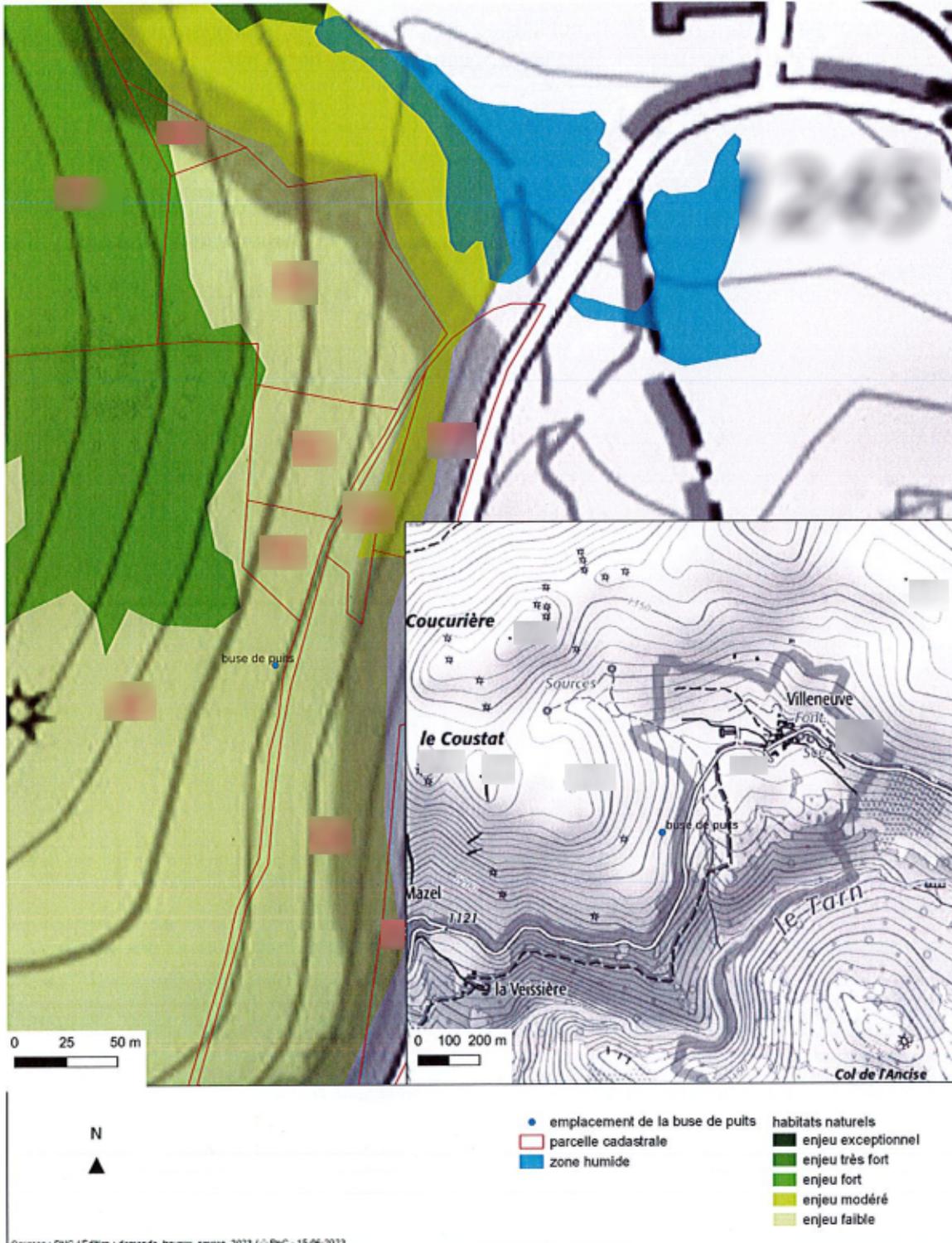
# Annexe n°1 : Localisation des travaux



ROUMEJON Thierry

CARTE

## Installation d'un bac d'abreuvement



Parc national des Cévennes